

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Département du Val d'Oise
Arrondissement de SARCELLES
Canton de MONTMORENCY
Commune de MONTMORENCY

PR

**ARRETE DU MAIRE N°109.2024
TEMPORAIRE RELATIF À L'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
À DES FINS COMMERCIALES**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de commerce, notamment l'article L442-7,

VU l'article R.610-5 du Code pénal,

VU le Tarif fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022 relative aux droits de voirie pendant l'année 2024,

VU la demande d'occupation du domaine public formulée par la société « COMME UNE FLEUR » représentée par Madame Clémence DELGERY demeurant 10 rue Saint-Jacques 95160 MONTMORENCY pour exercer son activité,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer et d'autoriser le stationnement sur le domaine public afin de préserver notamment la commodité de la circulation et la sécurité publique.

CONSIDÉRANT qu'il a été possible de réserver une suite favorable à la demande de Madame Clémence DELGERY pour l'occupation du domaine public au 10 rue Saint-Jacques puisque celle-ci n'engendrera aucune gêne pour la circulation et le stationnement des piétons et des voitures,

A R R Ê T E

Article 1 :

Madame Clémence DELGERY est autorisée à occuper le domaine public d'une longueur de 2 m et d'une largeur de 1 m **soit : 2 m² en terrasse semi-permanente**, au 10 rue Saint-Jacques 95160 MONTMORENCY, en vue d'exercer son commerce.

Article 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est personnelle, incessible. Elle doit faire l'objet d'un renouvellement exprès sur demande écrite avant le 30 novembre 2024.

Article 3 :

Le permissionnaire s'acquittera, auprès de Monsieur le Trésorier Principal de MONTMORENCY après avoir reçu un avis de sommes à payer, d'un droit de voirie s'élevant à 103.60 €, fixé par Délibération n°13 du 29 septembre 2022. Leur non-paiement entraîne de plein droit le retrait de l'autorisation.

Article 4 :

La présente autorisation ne s'applique pas pour les manifestations exceptionnelles. Une demande spécifique est à adresser à la Mairie sous quinze jours au moins avant la manifestation. Elle fera l'objet d'une autorisation sous forme d'arrêté.

Article 5 :

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

La présente autorisation est révoquée à tout moment, sans indemnité, en cas de non respect par le permissionnaire, des conditions précitées et notamment en ce qui concerne l'emprise sur le domaine public.

Article 7 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront relevées par procès-verbaux transmis aux autorités compétentes.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 9 :

M. le Commissaire de Police,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie,
M. le Chef du Centre de Secours de Saint-Brice-sous-Forêt et Montmorency,
M. le Chef de la Police Municipale,
M. le Directeur Général des Services,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montmorency, le

12 AVR. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

VILLE DE MONTMORENCY

Tarif fixé par décision n° 13 du 29 septembre 2022

PROPRIETE SISE 10, rue Saint-Jacques/2, rue de Clairvaux

BORDEREAU DES DROITS DE VOIRIE

A verser à Monsieur le Percepteur (au compte BANQUE DE FRANCE PONTOISE n° E 950 000000 clé RIB 07)

Par Madame Clémence DELGERY - COMME UNE FLEUR

SIRET : 824 792 303 00011

Demeurant 10, rue Saint-Jacques 95160 MONTMORENCY

Dénomination des objets soumis au droits de voirie	Emprise en m ²	Nombre de jours	TARIF en Euros	FORFAIT EN EUROS	SOMMES A VERSER
1) DROITS DE VOIRIE					
Permission de voirie (alignement, bateau)					
2) DROITS D'OCCUPATION SUPERCIELLE DU SOL					
Dépôts de matériaux					
Echafaudage					
Stationnement d'une benne					
Stationnement divers					
3) TERRASSES					
Terrasses permanentes (couvertes et closes)					
Terrasses, étalages semi-permanentes non closes	2		51,80		103,60 €
4) LOCATION MATERIEL (panneaux, barrières)					
Transport du matériel					
Location des barrières					
SOMME A PAYER EN EUROS					103,60 €

Montmorency, le

12 AVR. 2024



Pierre GUIRAUDET

Adjoint au Maire

délégué à l'Urbanisme et au Cadre de vie

RINGSDORFF Philippe

De: BT_Techniques
Envoyé: mardi 2 avril 2024 11:00
À: RINGSDORFF Philippe
Objet: TR: renouvellement des droits de voirie 2024

De : Clémence DELGERY <clemencedelgery@hotmail.com>
Envoyé : mardi 2 avril 2024 10:54
À : BT_Techniques <stechniques@ville-montmorency.fr>
Objet : renouvellement des droits de voirie 2024

Madame, Monsieur

Je vous confirme le renouvellement de mon droit de voirie pour cette année d'une longueur de 2 mètres exactement comme l'année dernière.

Cordialement

Mme DELGERY

Comme une fleur/ Comme une fleur

10 rue Saint Jacques

95160 Montmorency